Nations Unies

S/PV.7163



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7163e séance

Mardi 29 avril 2014, à 10 h 10
New York

Président :	Mme Ogwu	(Nigéria)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Chili	M. Barros
	Chine	M. Shen Bo
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Araud
	Jordanie	Le prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein
	Lituanie	Mme Kazragieneė
	Luxembourg	Mme Lucas
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Gasana
	Tchad	M. Cherif

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 14 avril 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2014/266)

14-31411 (F)







La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 14 avril 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2014/266)

La Présidente (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Côte d'Ivoire à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2014/303, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, le Nigéria, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Rwanda.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2153 (2014).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent une déclaration après le vote.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont voté pour la résolution 2153 (20140 parce que nous appuyons pleinement le renouvellement de ces sanctions et du mandat du Groupe d'experts des Nations Unies, les deux représentant un élément important de l'action que le Conseil mène en faveur de la paix et de la stabilité en Côte d'Ivoire. Nous saluons les progrès enregistrés par la Côte d'Ivoire sous la direction du Président Ouattara et son gouvernement. Nous félicitons aussi le Gouvernement ivoirien d'avoir satisfait aux exigences minimales du Système de certification du Processus de Kimberley, permettant ainsi la levée de l'embargo sur l'importation des diamants bruts provenant de la Côte d'Ivoire.

Malgré cette avancée, nous constatons que la situation sur le plan de la sécurité demeure difficile en Côte d'Ivoire alors que le pays va entamer son cycle électoral de 2015. Le Conseil n'a eu de cesse de rappeler l'importance d'une réforme profonde du secteur de la sécurité, d'une démobilisation et d'une réintégration effectives des ex-combattants, d'une véritable réconciliation, et d'une justice équitable pour les crimes commis durant la crise.

En raison des ces difficultés, les États-Unis avaient préconisé une approche graduelle s'agissant de l'ajustement de l'embargo sur les armes. Nous savons que le Gouvernement ivoirien doit mettre sur pied des forces de sécurité capables et professionnelles. Nous trouvons cependant préoccupantes les conclusions du rapport du Groupe d'experts (S/2014/266) au sujet du manque de cohérence dans le respect des procédures en vigueur relatives à l'embargo sur les armes. Nous exhortons donc la Côte d'Ivoire à renforcer ses contrôles sur les armes et les munitions et à poursuivre la réforme de l'appareil de sécurité, qui est importante. Nous exhortons le Conseil à suivre l'évolution de la situation sur le terrain. Si les modifications apportées à l'embargo sur les armes par la résolution 2153 (2014) venaient à avoir des répercussions néfastes pour la stabilité en Côte d'Ivoire, alors le Conseil doit être prêt à prendre des mesures appropriées.

La Côte d'Ivoire est un partenaire important des États-Unis. Nous comptons continuer à coopérer avec le Gouvernement et le peuple ivoiriens pour renforcer la paix, la stabilité et la prospérité dans le pays.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Bamba (Côte d'Ivoire) : Mme la Présidente, étant donné que ma délégation prend la parole pour la première fois sous votre présidence, j'ai plaisir à vous adresser nos sincères félicitations, non seulement pour l'élection de votre grand pays, la République fédérale du Nigéria, à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril, mais également pour la compétence et le leadership dont vous faites preuve en assumant cette importante fonction.

Ma délégation salue l'adoption de la résolution 2153 (2014) et voudrait saisir cette occasion

pour remercier les membres du Conseil de sécurité pour leur engagement constant à accompagner la Côte d'Ivoire à restaurer la stabilité et une paix durable. Nous prenons note que la résolution qui vient d'être adoptée reconduit le régime de sanctions en ce qui concerne la Côte d'Ivoire, pour une période d'une année jusqu'au 30 avril 2015, mais en même temps nous constatons que le dispositif y est notablement allégé.

En effet, il est surtout important de noter que le Conseil de sécurité exprime dans cette résolution sa satisfaction en raison de la réalisation par la Côte d'Ivoire, de progrès considérables, accomplis à tous les niveaux, notamment, au plan de la stabilisation de la situation en matière de sécurité, au plan du dialogue politique et de la réconciliation nationale, et au plan de la reprise économique.

Plus particulièrement, s'agissant des diamants produits en Côte d'Ivoire, la résolution qui vient d'être adoptée reconnait que la Côte d'Ivoire a pleinement satisfait aux conditions minimales du Processus de Kimberley jusqu'au point où il est possible d'aller dans le cadre de l'embargo. Par ailleurs, la résolution réaffirme également l'urgente nécessité pour le Gouvernement ivoirien de former et d'équiper ses forces de sécurité, spécialement la police et la gendarmerie, en armes et munitions adéquates dans la cadre de leurs missions de sécurité et de maintien de l'ordre. C'est pourquoi ma délégation voudrait se réjouir et exprimer au Conseil de sécurité la gratitude du Gouvernement et du peuple ivoiriens, pour l'adoption de la résolution 2153 (2014) qui, d'une part, lève officiellement l'embargo sur les diamants produits en Côte d'Ivoire; et d'autre part, lève l'embargo sur les armes légères et de petit calibre, ainsi que sur leurs munitions, en ce qui concerne la Côte d'ivoire.

En conclusion, ma délégation voudrait réaffirmer que le Gouvernement ivoirien comprend parfaitement que les dispositions du régime de sanction sont destinées à soutenir les efforts entrepris en vue du renforcement de la stabilité et d'une paix durable. Le Gouvernement ivoirien reste engagée à coopérer pleinement avec les Nations Unies et la communauté internationale en vue de réaliser toutes les réformes attendues dans ce sens, et nous souhaitons que lors de l'examen prochain de cette question, le Conseil de sécurité puisse mettre fin définitivement au régime de sanctions concernant la Côte d'Ivoire.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 15.